

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 18 septembre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Monsieur David VOISIN, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Stéphanie FORET (donne pouvoir à C. SECHET) Secrétaire de séance : Madame Aline HERRAULT Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 10/09/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09</p>
---	--

	Approbation du Procès-Verbal du 19 juin 2024
1	Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025
2	Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2025
3	Convention de participation au reste à charge suite à la révision des mises à disposition des locaux de la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize (utilisés dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien)
4	Organisation du 11 novembre 2024 : Cérémonie, repas des aînés, tarifs des participants
5	Donation des parcelles cadastrées B71 et B72
6	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 - Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025

Pour information, M. le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024. Il précise qu'une augmentation avait été appliquée suite à la mise en place de l'alarme au printemps 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Maintenir** les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025 de la façon suivante :

1 - Location aux particuliers commune et hors commune et associations hors commune de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	COMMUNE		HORS COMMUNE
Tarifs en semaine	1 ^{ère} location de l'année	Locations suivantes	
24 heures	180.00 €	210.00 €	330.00 €
48 heures	230.00 €	260.00 €	380.00 €
72 heures	270.00 €	300.00 €	420.00 €
Au-delà de 72heures	270€ +30€/par 24h supplé	300€ +30€/par 24h supplé	420€ +30€/par 24h supplé
Tarifs week-end	230.00 €	260.00 €	380.00 €

La consommation électrique sera à la charge du locataire. Un relevé du compteur sera effectué à la remise des clefs.

2 - Location aux associations domiciliées sur la commune et déclarées en mairie de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	Associations commune
24 heures	120.00 €
48 heures	160.00 €
72 heures	200.00 €

Une fois par an, entre le lundi et le jeudi, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour les associations domiciliées à Surfonds et déclarées en mairie.

3 - Diverses locations de la salle, cuisine, bar et vaisselle (hors week-end) :

4 heures avec chauffage	80.00 €
4 heures sans chauffage	70.00 €
8 heures en journée avec relevé du compteur énergie	90.00 €

4 - Mise à disposition pour le Comité des fêtes :

Maintenir la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au Comité des fêtes pour toute manifestation organisée par l'association.

Un état des lieux sera fait à chaque utilisation de l'association.

5 - Mise à disposition pour les familles :

Maintenir la mise à disposition à titre gracieux de la salle pour les familles après une cérémonie au cimetière de la commune.

2 - Délibération relative aux tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2025

M. le Maire présente les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € (caveau) + 75.00 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat puis 75 € pour un renouvellement	250.00 € (caveau) + 150.00 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat puis 150 € pour un renouvellement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Maintenir** les durées et les tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Terrain inhumations		Terrain cinéraire	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
150.00 €	250.00 €	250.00 € (caveau) + 75.00 € Soit 325.00 € au 1 ^{er} achat puis 75 € pour un renouvellement	250.00 € (caveau) + 150.00 € Soit 400.00 € au 1 ^{er} achat puis 150 € pour un renouvellement

3 - Convention de participation au reste à charge suite à la révision des mises à disposition des locaux de la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize (utilisés dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien)

EXPOSÉ

Afin que la commune d'Ardenay-sur-Mérize ne supporte pas seule les frais de fonctionnement de la Maison Pour Tous, un temps d'échanges entre le Maire d'Ardenay sur Mérize et sa 1^{ère} adjointe avec le Maire de la commune de Surfonds a eu lieu le 25 juin 2024 en la Mairie de Surfonds.

Il est proposé une convention, qui tient compte de la fréquentation des enfants des membres du SIVOS, ainsi que les enfants de Surfonds.

DÉLIBÉRÉ

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2023, diminuant la participation envers les communes disposant d'un accueil Périscolaire,

Vu la convention de mise à disposition et la prévision de la répartition financière entre la commune d'Ardenay sur Mérize et le Gesnois bilurien,

Vu le montant de la participation initial s'élevant à 11 658.00 € (2022),

Vu le montant de la participation versé en 2024 de 5 810 € (2023),

Vu le Reste à charge pour la commune d'Ardenay sur Mérize de 5 848 €,

Vu la part des enfants de Surfonds bénéficiant de la Maison Pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize,

M. le Maire propose de participer à hauteur de 350.88 € soit 6 % du reste à charge correspondant ainsi à la part des enfants domiciliés à Surfonds allant à la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Participer** au reste à charge de la commune d'Ardenay sur Mérize
- **Participer** en 2024 à hauteur de 350.88 € soit 6 % du reste à charge (correspondant à la part des enfants domiciliés à Surfonds allant à la Maison pour Tous d'Ardenay-sur-Mérize)
- **Inscrire** ce montant au BP 2024
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4 - Organisation du 11 novembre 2024 : Cérémonie, repas des aînés, tarifs des participants

M. le Maire propose l'organisation suivante pour la journée du 11 novembre prochain :

- Invitation des aînés (à partir de 70 ans)
- Tarifs à fixer par délibération des participants au repas (attente du devis de Tradition Sarthoise)
- Préparer flyers pour distribution
- Orchestre
- Cérémonie
- Commande fleurs

- Préparation vin d'honneur (réserve)
- Commande et achat des boissons pour le repas

5 - Donation des parcelles cadastrées B71 et B72

M. le Maire expose :

Les propriétaires des parcelles situées à Surfonds, Champ de la Carrière et cadastrées section B71 et B72 ont fait part de leur décision par courriel en date du 29 juin 2024, d'en faire don à la commune de Surfonds. Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de 1 640 m². Après avoir échangé avec les propriétaires, ils souhaitent que la rédaction de l'acte soit confiée à Maître Laure CLAUZEL, notaire à AGDE, 26 rue de la République.

Ces parcelles non bâties sont situées en zone agricole.

Aussi, je vous propose d'accepter les dons des dites parcelles B71 (900 m²) et B72 (740 m²), et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Accepter** la donation, au profit de la commune, par Monsieur Marc GROLET et Monsieur Claude GROLET, propriétaires indivis, sans charge ni condition, des parcelles cadastrées B71 (900 m²) et B72 (740 m²),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- **Confier** au notaire, Maître Laure CLAUZEL, notaire à AGDE, 26 rue de la République, la rédaction de l'acte afférent à cette donation,
- **Prendre** à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

6 - Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

M. D. VOISIN informe que :

- Il a demandé un devis à l'entreprise Cissé pour la réfection des chemins de la Bardoulière et de la Guittonnière

✓ Commission Culture :

❖ Fête nationale

- Bilan positif

❖ Exposition culturelle

- Le dimanche 6 octobre de 13 h 30 à 18 h (Photos – Peintures – Sculptures et Gravures)

❖ Méga quizz

- Le vendredi 6 décembre 2024

✓ Commission Communication :

M. C. SECHET informe que le Surfonds Info N° 52 est imprimé et il sera distribué à partir du lundi 23 septembre 2024.

Le 21.01.2025 : Réunion de la commission et impression du prochain Surfonds Info.

Questions et informations diverses

Manceuvres des pompiers

La prochaine aura lieu le vendredi 11 octobre de 19 h à 22 h 30 environ rue du Roi David.

FRR (France Ruralités Revitalisation)

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en juillet 2024 pour nous informer du classement de notre commune en zone « France ruralités revitalisation ».

Ce zonage est un dispositif de soutien aux communes et pour le développement des territoires (Bonification de la DGF à partir de 2025, bonification France services ...).

Ce classement en FRR ouvre droit également à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent sur la commune pourraient bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourraient également être exonérées de cotisations sociales employeurs.

Toutefois, pour que les entreprises de notre territoire puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de CFE, il sera nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant le 01 octobre de chaque année pour une exonération applicable à compter du 01/01/N+1.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre de délibération cette année.

Démarchage sur la commune

M. le Maire propose de réglementer le démarchage sur la commune avec la prise d'un arrêté. Le Conseil Municipal à **l'unanimité** approuve cette proposition.

Point commerce

M. le Maire informe que depuis la mise en vente du commerce aucune proposition n'a été faite. D'après les agences immobilières une baisse de prix est nécessaire. Le Conseil Municipal est d'accord pour diminuer le prix de vente du commerce.

Vœux du maire :

Le dimanche 12 janvier 2025 à 11 h 00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Aline HERRAULT